

No. 30563

**UNITED STATES OF AMERICA
and
SRI LANKA**

**Agreement for the sale of agricultural commodities under the
Public Law 480, Title I Program (with agreed minutes).
Signed at Colombo on 30 June 1982**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 2 December 1993.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
SRI LANKA**

**Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du
Titre I de la Public Law 480 (avec procès-verbal ap-
prouvé). Signé à Colombo le 30 juin 1982**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 2 décembre 1993.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES EN VERTU DU TITRE I DE LA PUBLIC LAW 480

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka conviennent de la vente de produits agricoles précisés ci-dessous. Le présent Accord se composera du Préambule, des première et troisième parties de l'Accord signé le 25 mars 1975², et de la deuxième partie dont la teneur suit :

DEUXIÈME PARTIE

Point I. LISTE DES PRODUITS

<i>Produit</i>	<i>Période de livraison (exercice budgétaire des Etats-Unis)</i>	<i>Quantité maximale approximative (en tonnes métriques)</i>	<i>Valeur maximale à l'exportation (en millions de dollars des Etats-Unis)</i>
Blé	1982	107 000	17,6

Point II. MODALITÉS DE PAIEMENT

Crédit en monnaie locale convertible.

- (A) Paiement initial : Cinq (5) p. 100;
- (B) Loyer de l'argent utilisé : Néant;
- (C) Nombre d'échéances de remboursement : Trente et une (31);
- (D) Montant de chaque échéance : Annuité approximativement égales;
- (E) Date d'échéance du premier remboursement partiel : Dix (10) ans à compter de la date de la dernière livraison effectuée au cours de chaque année civile;
- (F) Taux d'intérêt initial : Deux (2) p. 100;
- (G) Taux ordinaire : Trois (3) p. 100.

Point III. BESOINS COMMERCIAUX USUELS

<i>Produit</i>	<i>Période d'importation (exercice budgétaire des Etats-Unis)</i>	<i>Besoins usuels du marché (en tonnes métriques)</i>
Blé	1982	300 000

¹ Entré en vigueur le 30 juin 1982 par la signature, conformément à la section A de la troisième partie.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 998, p. 227.

Point IV. RESTRICTION DES EXPORTATIONS

A. Période de restriction des exportations :

La période de restriction des exportations sera l'exercice budgétaire 1982 des Etats-Unis ou tout exercice budgétaire ultérieur des Etats-Unis au cours duquel des produits financés en vertu du présent Accord seront importés ou utilisés.

B. Produits auxquels s'applique la restriction des exportations :

Aux fins du paragraphe 4 de la section A de l'article III de la première partie du présent Accord, les produits dont l'exportation est interdite sont le blé, la farine de blé, les flocons de blé, la semoule, la fécule ou le boulghour (ou les mêmes produits sous une appellation différente). Ces limitations ne s'appliquent pas aux exportations de farine de blé aux Maldives.

Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE

A. Dans la mise en œuvre de mesures d'auto-assistance, le Gouvernement sri-lankais s'engage à améliorer sa production, ses équipements de stockage et la distribution de ses denrées alimentaires agricoles. Les mesures d'auto-assistance ci-après seront mises en œuvre pour contribuer directement au développement des zones rurales déshéritées et permettre la participation active de la population pauvre, par la petite agriculture, à l'augmentation de la production agricole.

B. Le Gouvernement sri-lankais s'engage à exécuter les activités ci-après et, pour ce faire, à fournir les ressources requises pour leur mise en œuvre en matière de financement, de technique et de gestion.

1. Politique en matière d'alimentation et d'agriculture :

Continuer à accorder une priorité élevée à l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée en matière agricole, alimentaire et nutritionnelle (incluant la production, le stockage, la fourniture et la distribution) et à produire des estimations des ressources domestiques et extérieures nécessaires à long terme (entre 5 et 10 ans) pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ladite stratégie comprendra des politiques en matière de production alimentaire, de commercialisation et de distribution visant à combattre la malnutrition parmi les groupes les plus déshérités. Le développement de cette stratégie comprendra une étude des politiques essentielles qui affectent les prix de revient et les prix de vente des produits agricoles; un liste de ces politiques essentielles et une analyse de leur relation et inter-réactions, y compris celle qui ont des effets négatifs sur la production, complétées par des recommandations concernant l'éventualité de modifier ces politiques, et si oui, comment. Pendant l'élaboration de la stratégie, et comme partie de cette stratégie, le Gouvernement sri-lankais continuera à

(A) Améliorer la collecte des données en matière d'estimation de la production agricole et des analyses statistiques de la production et de la consommation agricoles pour servir de support à la stratégie.

(B) Mettre à jour l'étude des politiques agricoles et des systèmes de commercialisation dans les zones arides, y compris l'élaboration de recommandations en vue de favoriser un accroissement de la production agricole.

(C) Accroître la formation du personnel technique et de gestion dans les services publics appropriés en matière de procédures analytiques et de mécanismes d'organisation nécessaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'une stratégie nationale intégrée en matière agricole, alimentaire et nutritionnelle.

Engagement :

Le Gouvernement sri-lankais établira pour le 30 septembre 1982 un rapport portant sur les arrangements institutionnels, le cadre, les objectifs, les plans, la portée et le calendrier de la stratégie, ainsi que les projets d'investissements d'appui à mettre en œuvre. Ce rapport inclura les besoins de ressources locaux et extérieurs pour l'élaboration de la stratégie et les propositions en matière d'investissements. Un exemplaire de ce rapport sera communiqué au Gouvernement des Etats-Unis.

Le Gouvernement sri-lankais entreprendra des efforts en vue de l'élaboration d'une stratégie en matière agricole, alimentaire et nutritionnelle et établira des propositions d'investissements qui devront se traduire dans les programmes d'investissements publics des années à venir. Lorsque les propositions de stratégie et d'investissements auront été élaborées, il en sera communiqué un exemplaire au Gouvernement des Etats-Unis et aux représentants d'autres organismes donateurs concernés.

Le Gouvernement sri-lankais convient de fournir pour le 15 novembre 1982 un rapport écrit relatif à l'année civile 1982 énumérant les efforts entrepris pour la mise en œuvre des mesures visées aux alinéas A à C du paragraphe 1 de la section B du Point V ci-dessus.

2. Développement et recherche agricole :

Continuer à entreprendre ou à faire entreprendre les mesures ci-après qui peuvent être financées par le produit des ventes provenant du présent Accord ou d'accords antérieurs :

(A) Recherches en matière de systèmes de culture et de récoltes pour les zones arides et poursuite du développement de ces zones de manière à favoriser une productivité durable et accrue.

(B) Recherches et activités connexes visant à améliorer la production et la commercialisation des céréales vivrières et des légumineuses, des racines et des tubercules.

Engagement :

Le Gouvernement sri-lankais informera le Gouvernement des Etats-Unis pour le 30 novembre 1982 des plans et du calendrier prévus pour la réalisation de ces activités par les services publics. Le Gouvernement sri-lankais convient également de communiquer au Gouvernement des Etats-Unis le 15 novembre 1982 un rapport concernant les efforts visés aux alinéas A et B du paragraphe 2 de la section B du point V ci-dessus. En outre, lorsqu'ils auront été rédigés, des bilans des études menées dans ces domaines seront communiqués au Gouvernement des Etats-Unis.

3. Gestion des ressources :

Utilisation des produits des ventes provenant du présent Accord ou de tout accord antérieur aux fins de contribuer aux dépenses d'équipement au cours de l'exercice 1982 dans les domaines ci-après :

(A) Irrigation et gestion de l'eau (y compris le drainage et la bonification);

(B) Production agricole, vulgarisation et recherche;

(C) Développement rural intégré;

(D) Amélioration et développement des engrais et des moyens de stockage des céréales;

(E) Reboisement, préservation des sols et conservation de l'eau.

Engagement :

Par imputation sur les produits des ventes provenant du présent Accord, d'accords antérieurs ou d'autres ressources, le Gouvernement sri-lankais affectera, au titre de l'année 1982, à l'appui des domaines visées aux alinéas A à E du paragraphe 3 de la section B du point V ci-dessus, les sommes ci-après correspondant aux dépenses d'équipement estimées :

	<i>Millions de roupies</i>
(A) Irrigation et gestion de l'eau (y compris le drainage et la bonification).....	207
(B) Production agricole, vulgarisation et recherche	83
(C) Développement rural intégré.....	41
(D) Amélioration et accroissement des engrais et du stockage des céréales.....	41
(E) Reboisement, préservation des sols et conservation de l'eau.....	<u>31</u>
TOTAL	403

C. Le Gouvernement sri-lankais convient de remettre pour le 15 novembre 1982 un rapport écrit portant, sans s'y limiter, sur les points ci-après :

- 1) Stade d'avancement dans l'exécution des mesures d'auto-assistance exposées au Point V B ci-dessus;
- 2) Comparaison entre les repères et les résultats obtenus, pour déterminer le stade d'avancement des mesures d'auto-assistance exposées au Point V B ci-dessus;
- 3) Relevé des volumes de financement obtenus pour réaliser les mesures d'auto-assistance.

Point VI. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUXQUELS SERONT AFFECTÉES LES RECETTES DU PAYS IMPORTATEUR

A. Les recettes que le Gouvernement sri-lankais tirera de la vente des produits financés au titre du présent Accord serviront à financer les mesures d'auto-assistance énoncées dans ledit Accord et à assurer le développement des secteurs de l'agriculture, de la nutrition et du développement rural, en vue de faciliter aux déshérités du pays bénéficiaire l'accès à des ressources vivrières adéquates, nutritives et stables.

B. Lors de l'utilisation des recettes aux fins susmentionnées, l'accent sera mis sur l'amélioration directe des conditions de vie des habitants les plus déshérités de Sri Lanka et de leur aptitude à participer au développement de leur pays.

C. Aussi longtemps que resteront disponibles des recettes inutilisées, le Gouvernement sri-lankais fournira des rapports semestriels portant sur la façon dont lesdites recettes ont été utilisées au bénéfice des déshérités conformément aux Points V et VI du présent Accord. Le premier de ces rapports, qui sera remis pour le 20 juillet 1983, couvrira les dispositions prises au titre de l'Accord de 1981 signé le 29 mai 1981 et au titre du présent Accord jusqu'au 15 novembre 1982; les rapports

suivants seront remis pour le 20 juillet et le 15 novembre de chaque année successive.

EN FOI DE QUOI les représentants des deux gouvernements, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT à Colombo, en double exemplaire, le 30 juin 1982.

Pour le Gouvernement
de la République socialiste
démocratique de Sri Lanka :

Le Secrétaire du Ministère
des finances et de la planification,

W. M. TILAKARATNA

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

L'ambassadeur,

JOHN H. REED

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
COLOMBO (SRI LANKA)

30 juin 1982

Monsieur le Directeur,

La présente lettre constitue le procès-verbal approuvé de nos négociations au sujet de l'Accord entre nos deux gouvernements relatif à la vente de produits agricoles dans le cadre du programme dépendant du Titre I de la Public Law 480, qui doit être signé en juin 1982.

Au cours des négociations, il a été entendu et convenu ce qui suit :

1. *Calendrier des rapports*

Le Gouvernement sri-lankais observera scrupuleusement et sans réticence le calendrier prévu pour les rapports, tels que précisé dans l'Accord et récapitulé dans l'Annexe au présent procès-verbal.

2. *Publicité*

Des mesures seront prises par le Gouvernement sri-lankais pour veiller à ce que les livraisons de marchandises effectuées en vertu de la Public Law 480 bénéficient de la publicité requise à Sri Lanka et qu'elles soient identifiées comme fournies à Sri Lanka par le peuple américain à des conditions libérales.

3. *Livraison des produits*

Afin de favoriser l'exécution de l'Accord dès sa signature, le Gouvernement sri-lankais est invité à produire rapidement, par l'intermédiaire de son ambassade à Washington, une demande d'obtention des autorisations d'achat. Les lettres de crédit pour les marchandises ainsi que pour le fret seront également rapidement émises après l'obtention des autorisations d'achat, l'achat des marchandises et l'affrètement des navires.

4. *Part de marché des Etats-Unis*

Conformément à la Section 103 O de la Public Law 480 et au paragraphe 2 de la section A de l'article III de la première partie de l'Accord, le Gouvernement sri-lankais prendra des mesures pour assurer aux Etats-Unis une part équitable de tout accroissement des achats de produits agricoles.

5. *Instructions adressées à l'Ambassade de Sri Lanka à Washington*

Le Gouvernement sri-lankais a pris des mesures visant à communiquer à l'Ambassade de Sri Lanka à Washington toutes les instructions, informations et autorisations nécessaires pour veiller à l'exécution ponctuelle de l'Accord, notamment : a) le type et la qualité des produits qui seront achetés au titre de l'Accord, conformément aux normes américaines officielles; b) des propositions de calendrier pour la conclusion des contrats et pour la livraison, et la dernière date de livraison possible (s'agissant de la livraison à un navire à quai dans un port américain); c) les nom et adresse de la banque à Sri Lanka et des banques commerciales américaines par lesquelles seront émises les lettres de crédit pour les marchandises et le fret maritime; d) l'autorisation de réaliser rapidement des transferts de fonds pour effectuer le paiement initial et régler le coût du fret maritime pour les produits achetés au titre de l'Accord; e) des instructions complètes concernant les arrangements pour l'achat

des produits et la conclusion des contrats de réservation des transporteurs (y compris, le cas échéant, la désignation d'un agent pour l'achat et/ou la livraison); f) les instructions recommandant de prendre contact avec la Program Operations Division, Export Credits, Foreign Agricultural Service du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, tél; (202) 447-5780, pour toute assistance en vue de la mise en œuvre de l'Accord.

6. *Obligations réglementaires et législatives*

a) L'achat de marchandises provenant de stocks privés conformément au présent Accord devra être effectué sur la base d'avis d'appels d'offres publiés aux Etats-Unis, les marchés devant être conformes aux conditions des avis d'appels d'offres. Les soumissions devront être reçues et ouvertes en public aux Etats-Unis. Tous les marchés adjugés sur la base des avis d'appels d'offres devront être conformes aux procédures ouvertes, compétitives et responsables.

b) Les clauses de tous les appels d'offres (y compris en ce qui concerne les transports maritimes) devront être approuvés par le General Sales Manager, Foreign Agricultural Service du Département de l'agriculture des Etats-Unis avant publication.

c) Au cas où le Gouvernement sri-lankais désignerait un agent de vente ou d'expédition pour acquérir les produits ou organiser le transport maritime au titre de l'Accord, il devra en informer par écrit le General Sales Manager, Foreign Agricultural Service du Département de l'agriculture des Etats-Unis, en lui communiquant une copie du contrat d'agence proposé. Tous les agents d'achat et d'expédition doivent être approuvés par les services du General Sales Manager, Foreign Agricultural Service du Département de l'agriculture des Etats-Unis, conformément aux normes réglementaires visant à éliminer les conflits potentiels d'intérêt.

7. *Lettres de crédit*

a) Le Gouvernement sri-lankais prendra les mesures appropriées pour veiller à ce que des lettres de crédit mobilisables et irrévocables soient émises tant pour les marchandises que pour le fret aussitôt que possible après l'achat des marchandises et l'affrètement des navires. Les transporteurs maritimes peuvent refuser de charger les navires si des lettres de crédit utilisables ne sont pas disponibles au moment du chargement tant pour les marchandises que pour le fret. Il peut en résulter des demandes en réparation coûteuses pour le Gouvernement sri-lankais de la part des armateurs (surestaries), et des fournisseurs (frais financiers).

b) Des lettres de crédit couvrant cent (100) p. 100 du coût du fret maritime doivent être émises au plus tard quarante-huit (48) heures avant que le navire ne se présente au chargement; elles doivent prévoir un paiement à vue ou l'acceptation d'une traite bancaire en dollars des Etats-Unis établie à l'ordre du transporteur maritime sur la base du tonnage et des tarifs spécifiés dans la charte-partie applicable ou dans le contrat d'affrètement. Lorsque le contrat de transport prévoit des surestaries ou des rachats de planche, quatre-vingt-dix (90) p. 100 du montant du fret doivent être payés dès l'arrivée du navire. Les dix (10) p. 100 restants, diminués du rachat de planche s'il y a lieu, seront payés sans délai au transporteur dès l'établissement du relevé des jours de planche. S'il y a un différend sur le montant du rachat de planche, l'armateur reçoit la fraction des dix (10) p. 100 restants qui n'est pas en discussion ou, s'il y a eu des surestaries, le total des dix (10) p. 100 augmentés des surestaries qui ne prêtent pas à contestation. Les réclamations émises contre le transporteur pour cause de dommages ou de pertes subis par la cargaison devront

être formulées par la voie normale et ne pourront donner lieu à des déductions sur le montant du fret.

8. *Label de qualité*

Au cas où les avis d'appels d'offres concernant des produits émis par le Gouvernement sri-lankais exigeraient un label de qualité, il faudra que cette exigence soit équitable pour l'acheteur comme pour le vendeur. Le Département de l'agriculture des Etats-Unis élabore actuellement un texte relatif aux labels de qualité qui pourra être utilisé lors des avis d'appel d'offre concernant des produits.

9. *Restriction des exportations*

En référence au Point IV de la deuxième partie de l'Accord, il est entendu et convenu que les restrictions ne s'appliquent pas aux exportations de son de blé provenant de la minoterie de Prime Flour.

Veillez agréer, etc.

Le Conseiller par intérim de l'Ambassade,

JOHN S. BLODGETT

Pièce jointe : Voir plus haut

Lu et approuvé.

Le Directeur des ressources extérieures
du Ministère des finances et de la planification,

ROONIE WEERAKOON

Monsieur Ronnie Weerakoon
Directeur des ressources extérieures
Ministère des finances et de la planification
Colombo

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL AGRÉÉ

ACCORD EN VERTU DU TITRE I DE LA PUBLIC LAW 480
POUR L'EXERCICE 1982*Calendrier des rapports*

<i>Date prévue</i>	<i>Intitulé du rapport</i>	<i>Référence</i>
20 juil. 1982	Rapport sur les recettes en monnaie locale provenant des ventes au titre de l'Accord de 1981	II-VI-C
20 juil. 1982	Rapport trimestriel obligatoire relatif au 3 ^e trimestre de l'exercice 1982	I-III-D-2, 3 et 4
30 sept. 1982	<i>Auto-assistance</i> : Rapport engagement sur les arrangements institutionnels, le cadre, les plans, la portée et le calendrier de la stratégie nationale intégrée agricole, alimentaire et nutritionnelle	II-V-B-1
30 sept. 1982	<i>Auto-assistance</i> : Rapport engagement sur les plans d'exécution des mesures de développement et de recherche agricoles	II-V-B-2
Dès achèvement :	Un exemplaire des propositions de stratégie et d'investissement	II-V-B-1
20 oct. 1982	Rapport trimestriel obligatoire relatif au 4 ^e trimestre de l'exercice 1982	I-III-D-2, 3 et 4
15 nov. 1982	<i>Rapport d'auto-assistance</i> : rapport engagement sur l'exécution de toutes les mesures d'auto-assistance exposées au II-V-B	II-V-B-1 II-V-B-2 II-V-C-1, 2 et 3
Dès achèvement :	<i>Auto-assistance</i> : tableau récapitulatif des études menées dans le cadre des mesures de développement et de recherche agricoles	II-V-B-2
15 nov. 1982	Rapport sur les recettes en monnaie locale provenant des ventes au titre de l'Accord de 1982	II-VI-C
20 jan. 1983	Rapport obligatoire trimestriel relatif au 1 ^{er} trimestre de l'exercice 1983	I-III-D-2, 3 et 4
20 avril 1983	Rapport obligatoire trimestriel relatif au 2 ^e trimestre de l'exercice 1983	I-III-D-2, 3 et 4
20 juil. et 15 nov. 1983 et années suivantes	Rapports consécutifs sur les recettes en monnaie locale provenant des ventes au titre de l'Accord de 1982	II-VI-C
30 jours après réception des formules à remplir	Renseignements sur les arrivées et les envois	I-III-D-1